

La Bibliothèque de l'Université de Liège.

Origine et accroissements des collections.
Les ressources de la Bibliothèque.

EN 1840, Auguste Voisin, dans ses *Documents pour servir à l'histoire des Bibliothèques en Belgique* (1), consacra quelques pages à la Bibliothèque universitaire Liégeoise. L'année suivante, dans une notice anonyme sur l'Université, insérée d'abord dans le *Journal de Liège* (2) et qui parut ensuite sous forme de brochure, le professeur Philippe Lesbroussart donna d'intéressants détails sur notre dépôt. Son histoire restait cependant à écrire. Quelques mois plus tard, c'était chose faite. Cette histoire remplit le tome III de l'*Histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique* de P. Nannur, qui porte la date de 1842. P. Nannur avait été attaché à la Bibliothèque de Liège, en qualité de sous-bibliothécaire; il avait pu puiser dans les archives de l'Administration et, malgré les années son étude n'a, somme toute, rien perdu de son intérêt; l'histoire des origines et des premiers développements de la Bibliothèque s'y trouve retracée d'une manière définitive. Aussi, rédigeant le *Liber memorialis*, publié en 1869, à l'occasion du cinquantième de la fondation de l'Université, le professeur Alphonse Le Roy put se borner à résumer le travail de Nannur et à le continuer brièvement, jusqu'à l'époque où il était parvenu (3).

(1) Gand, G. Annoot-Bræeckman, 1840, pp. 182-190.

(2) *Journal de Liège*, 11, 12 et 16 août 1841; tiré à part: Notice sur l'Université de Liège, Liège (Desoer, 1841) in-12 de 24 pp. et 4 pl. Cette notice, aujourd'hui très rare, a été réimprimée par P. Nannur, Histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique, t. III, Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1842, pp. 180-204.

(3) Alphonse Le Roy, *Liber memorialis*. L'Université de Liège depuis sa fondation. Liège, J.-G. Carrmann, 1879, coll. 818-828, et 1073-1084. L'article de M. le professeur F. VAN VIERBRUNNEN, *Moderne Bibliotheken I. De Universiteitsbibliotheek te Luik. (Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwet, t. I, 1903, pp. 172-177, avec une planche)*, est un résumé des auteurs que je viens de citer, auquel l'auteur a joint des renseignements sur les principaux manuscrits et imprimés néerlandais que possède le dépôt.

Je pourrais à la rigueur, dans cette notice, user du même procédé et, renvoyant pour le passé, aux auteurs qui viennent d'être cités, me borner à noter les changements survenus depuis 1869 et à décrire l'état actuel de la Bibliothèque. Mais, depuis le jour où ces auteurs tenaient la plume, des questions se sont posées, qu'ils n'avaient pu prévoir: certaines notions, relatives en particulier, à des questions de propriété, semblent s'être obscurcies; pour rétablir les faits dans toute leur netteté, il importe de jeter sur le passé un rapide regard.

**

L'article 110 du titre V (au chapitre II) du Règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales des Pays-Bas, porté le 25 septembre 1816, était conçu comme suit: « Il sera... pourvu par les villes respectives où les Universités seront établies, aux premiers besoins matériaux de l'enseignement, pour autant qu'il y existe déjà des établissements et des cabinets entretenus par les villes » (1).

Les Administrations des deux villes où subsistent aujourd'hui des Universités de l'Etat eurent, à ce moment, une conduite fort différente. La Ville de Gand conclut avec le gouvernement une convention spéciale et formelle, et elle céda sa bibliothèque à l'Université, à condition de rentrer en possession de cette bibliothèque telle qu'elle serait composée au moment où son Université viendrait à être supprimée (2); en d'autres termes, non seulement le fond primitif mais encore tous les accroissements ultérieurs, quelle que soit leur provenance, feront, dans ce cas, retour à la cité gantoise. Ces richesses devant lui appartenir un jour en pleine propriété, la ville de Gand a tout intérêt à les augmenter: on sait qu'elle n'y manque point.

(1) Cf. NAMUR, *op. cit.*, p. 32.(2) Cf. NAMUR, *op. cit.*, p. 33, note 1.

L'Administration liégeoise se montra, dans les mêmes circonstances, beaucoup moins avisée et ne songea point, semble-t-il, à s'assurer des avantages analogues, que le gouvernement n'aurait certes point manqué de lui concéder.

Le 19 novembre 1817, l'Administrateur de l'Université de Liège faisait savoir au Commissaire général du Gouvernement que les Bourgmestres de cette ville, pour se conformer au règlement cité plus haut, se proposaient de faire abandon au nouvel établissement de la bibliothèque municipale déposée à l'Hôtel de ville (1). Un exemplaire du catalogue de cette bibliothèque, imprimé en 1813, était joint à la dépêche. Il signalait 3866 ouvrages et plus de «deux cents manuscrits relatifs à divers genres», soit un total d'environ 7000 volumes. L'offre fut agréée et, dès le 28 novembre, le Collège de régence en recevait avis (2).

Trois jours plus tard, le 1^{er} décembre, les secrétaires des quatre Facultés voyaient mettre à la disposition de chacun d'entre eux, par le Gouvernement, une somme de mille florins pour commencer les achats destinés à accroître le fond primitif (3). Dans sa séance du lendemain, le Conseil de régence prit enfin la peine de déclarer que « il a été résolu que ce transfèrement (de la bibliothèque à l'Université), n'est fait que pour l'usage et nullement relatif à la propriété qui demeure à la Commune » (4).

De ce qui vient d'être dit, il ressort à toute évidence que seuls les sept milliers de volumes environ et les deux cen-

(1) Archives de l'Administration de l'Université de Liège. Correspondance. I (1817-1827.) Sur l'histoire de l'ancienne Bibliothèque municipale liégeoise jusqu'au moment de sa cession à l'Université, cf. VOISIN, *op. cit.*, pp. 182-187 et 353; NAMUR, *op. cit.*, III, pp. 11-34, et surtout une excellente notice de TH. GOBERT, un peu perdue dans: Les Ruées de Liège, t. IV, pp. 14-16.

(2) Archives de l'Administration de l'Université de Liège. Correspondance. I (1817-1827.)

(3) Archives de l'Administration de l'Université de Liège. Correspondance. I (1817-1827.)

(4) Séance du Conseil de Régence de Liège, du 2 décembre 1817, citée par NAMUR, *op. cit.*, p. 34, note 1.

taines de manuscrits qui composaient, en 1817, la bibliothèque de la Ville de Liège, doivent lui faire retour un jour : tous les accroissements apportés à ce fond continueront d'appartenir à l'Etat, qui sera toujours libre de les transférer où bon lui semblera. Il est inutile de faire remarquer que l'Administration communale ne serait en droit de réclamer les volumes cédés en 1817 que dans le cas de suppression de l'Université.

Si l'Administration communale ne s'était pas préoccupée de se ménager pour l'avenir la possession d'une bibliothèque parfaitement outillée, il est juste d'ajouter que, pendant près d'un demi-siècle, elle se désintéressa complètement de cette partie des collections universitaires.

Le professeur Ph. Lesbroussart le constatait, non sans quelque amertume, en 1841 : « Nous avons, disait-il, rendu trop hautement justice à la bienveillance éclairée dont notre Administration municipale a fait preuve envers l'Université, et aux sacrifices que la cité s'est noblement imposés dans l'intérêt de cet établissement, pour qu'on ne puisse nous attribuer aucune intention hostile si nous faisons remarquer que Liège est la seule ville du royaume qui, si l'on excepte la cession mentionnée plus haut (la cession opérée en 1817), ne consacre aucun fonds à l'augmentation de sa bibliothèque universitaire. Sans doute, les dépenses nécessitées par les travaux de construction ont été fort considérables ; cependant il est à regretter qu'elle n'ait pas cru devoir, jusqu'à présent, contribuer pour sa part à l'accroissement d'une collection si importante par les avantages qu'elle offre, non seulement aux professeurs et aux élèves, mais aux habitants eux-mêmes, et qu'elle se trouve ainsi dans une position exceptionnelle vis-à-vis des autres villes, qui toutes font figurer sur leur budget de dépenses des sommes assez fortes, applicables à l'acquisition de livres et de manuscrits » (1).

Ces doléances demeurèrent sans écho. C'est seulement

(1) NAMUR, *op. cit.*, III, pp. 186-187.

vingt ans plus tard, en 1861, sous l'échevinat de Victor Henaux, que la Ville inscrivit à son budget annuel, une certaine somme, qui varia entre 1000 et 2500 francs, « pour acquisition de livres et manuscrits relatifs à l'histoire politique, littéraire et artistique du pays de Liège. » (1) Pendant longtemps le Bibliothécaire de l'Etat, revêtu également du titre de « Conservateur des collections de la Ville déposées à l'Université », conserva la libre disposition de ces fonds, mais lorsque l'âge eut forcé, en janvier 1890, M. Grandjean à abandonner la place de Bibliothécaire de l'Université, il n'en garda pas moins la direction nominale des collections communales, assisté d'une Commission de trois membres, chargée de surveiller les achats. Le service de ces collections fut dès lors assuré, comme il l'est encore aujourd'hui, par les employés de l'Etat qui ne touchent, de ce chef, aucune indemnité.

Depuis la mort de M. Grandjean, le fond communal de l'Université a cessé de s'accroître : les ouvrages acquis pour le compte de la Ville n'y sont plus versés. Déposés, parait-il, dans les bureaux de l'Administration communale, ils échappent complètement au public. Dans ces oubliettes, en particulier, dorment loin de tout regard profane, les manuscrits liégeois achetés à la vente de Theux. C'est encore dans les mêmes bureaux, à moins que ce ne soit dans les Bibliothèques populaires, que vont échouer bon nombre de publications auxquelles souscrit le Gouvernement et qu'il adressait à l'Administration communale, sans doute dans la pensée qu'elles yendraient grossir le dépôt universitaire. Il ne serait point malaisé de citer nombre de publications scientifiques importantes, que l'Université ne possède point, et dont les fascicules, expédiés par l'Etat, qui subsidie ces publications, vont ainsi se perdre dans les établissements communaux, où ils demeurent sans emploi. D'ailleurs on prête à l'Administration communale l'intention d'arriver à un divorce complet et de retirer ses collections du dépôt universitaire pour les transférer dans une Bibliothèque populaire centrale. Malgré des affirmations

(1) On trouvera plus loin l'indication détaillée de ces crédits.

répétées, je me refuserais à croire à l'existence d'un aussi étrange projet ; il n'est cependant pas interdit d'examiner comment se présenterait, dans ce cas, la situation. En effet, les collections appartenant à la Ville, ne se composent pas seulement des ouvrages acquis depuis 1861, au moyen des crédits indiqués plus haut : certains collectionneurs ou amateurs avaient tenu jadis à céder leurs richesses à la cité liégeoise, dans le but de les voir mettre à la disposition de leurs concitoyens.

Je ne parlerai point de la série de gravures qui appartint jadis au chanoine Hamal. Une bonne partie de ces gravures a déjà été transférée au Musée de peinture ; mais l'équivalent en serait aisément fourni par les collections Wittert qui permettront l'installation à l'Université d'un riche cabinet d'estampes. Je ne parlerai point d'avantage des médailles modernes (1), et des cuivres repoussés du sculpteur Dartois, non plus que des portraits du legs Ransonnet. La place de ces objets est toute indiquée au Musée communal, ou bien encore dans le Musée d'art décoratif, à l'aménagement duquel on procède. De même n'y aurait-il point grand dommage si la Ville déposait dans un autre local, au Conservatoire par exemple, la bibliothèque qui lui a été léguée par feu Dupont, bibliothèque entièrement composée d'ouvrages relatifs à l'art dramatique, à la musique, voire même à la chorégraphie. La perte serait d'autant moins sensible que jusqu'à présent, ces volumes ne sont point entrés dans la circulation. Depuis plusieurs années, nul le main n'a touché leur sommeil. Placés au Conservatoire par exemple, ils se trouveraient plus rapprochés du public auquel ils s'adressent spécialement et ne demeureraient point ainsi inutiles (2).

(1) Il faut soigneusement distinguer les médailles et les monnaies appartenant à la Ville de celles qui sont la propriété de l'État. (Cfr. Le Roy, *op. cit.*, col. 1083.)

(2) Quant aux partitions d'orchestre servant au Théâtre communal et au Conservatoire, on nous croira sans peine si nous les accusons d'encombrer nos locaux : leur place est marquée dans les établissements qui en font usage. L'espace qu'elles occupent sur nos rayons est impitoyablement réclamé par les accroissements des collections de livres.

Par contre, les habitués de la Bibliothèque, et en particulier, ceux d'entre eux qui s'intéressent au passé de la principauté liégeoise, se trouveraient sans doute désagréablement surpris de voir mêler aux manuels d'une bibliothèque populaire, les raretés bibliographiques, les travaux d'histoire et les manuscrits qu'Ulysse Caplaine avait passé sa vie à recueillir patiemment. Cette collection léguée à la Ville le 5 mai 1871, trouve dans le fond liégeois possédé par l'Université un complément nécessaire. Bien que l'Administration communale n'ait pas eu, pour sa part, la sagesse de maintenir à jour cette collection, les services que les amateurs en retirent journellement sont très appréciables. Quel que soit le désagrement qui puisse en résulter pour eux, l'enlèvement de ce fonds, demeuré groupé, ne présenterait aucune difficulté matérielle. Il n'en serait pas de même des ouvrages de droit provenant de la Bibliothèque Donceel, donnés à la ville le 29 août 1851, ou de ceux faisant partie du legs Ransonnet, ni non plus des volumes acquis, au moyen des subsides de la commune, depuis 1861. Mêlés aux livres qui appartiennent à l'État, souvent pourvus de reliures payées de ses deniers, ils en seraient difficilement séparables. Quoi qu'il en soit, la question de leur propriété n'est pas discutable (1). L'Administration communale se trouverait en droit de réclamer ces volumes le jour où sa fantaisie l'y pousserait. Certains donateurs avaient, du reste, cru bon de prévenir les écarts de cette fantaisie. Désireux de maintenir leurs livres à la disposition de ceux qui poursuivraient des études supérieures, et voulant cependant en assurer la propriété à une ville qui leur était chère, ils ont pris soin de spécifier que ces volumes devaient demeurer à la Bibliothèque de l'Université aussi longtemps que cette Université subsisterait, et qu'ils ne pourraient être réclamés par la Ville que dans le cas de suppression de cet établissement. Ainsi agit ce donateur anonyme dont parle Namur. (2) En réalité les ouvrages

(1) Sauf, bien entendu, arrangement à prendre pour les reliures exécutées aux frais de l'État.

(2) *Op. cit.*, III, pp. 177-179.

cédés de la sorte se trouvent dans la même situation que le fond de l'ancienne bibliothèque municipale.

Il n'est point possible d'abandonner ce sujet sans dire un mot du célèbre évangélique de Notger. Certaines personnes s'imaginent en effet que ce joyan des collections universitaires pourrait être également retiré de la Bibliothèque et déposé par la Ville dans un de ses Musées. L'erreur a pour origine une note du *Catalogue des manuscrits* (1). On y lit, en effet, que « ce manuscrit devint la propriété de feu M. Sacré, dont le fils en a bien voulu faire hommage à notre bibliothèque, sous la condition expresse qu'il demeurerait la propriété de la ville ». De cette restriction, les actes officiels ne font point mention. Le 14 février 1842, dans une dépêche adressée au Ministre de l'Intérieur, l'Administrateur, D. Arnould, écrivait: « M. Sacré, propriétaire à Odeur, vient d'enrichir nos collections d'un manuscrit du dixième siècle », et donnait ensuite une description minutieuse de ce précieux codex. S'il s'était agi d'un simple usubruit, l'Administrateur n'aurait eu garde de s'exprimer de la sorte. C'est dans un article publié par le *Journal de Liège*, le jour même d'où est datée la dépêche de l'Administrateur, qu'il faut aller chercher la mention de la restriction au profit de la cité liégeoise. C'est là du reste que Namur, le premier auteur qui la cite, alla la puiser (2). Supposons cependant que cette restriction ait été formulée. A la bien entendre, elle ne ferait que marquer le désir très légitime de ne pas voir un jour ce manuscrit, essentiellement liégeois, prendre le chemin d'une autre ville. L'Etat le possède en bonne et due propriété; il ne peut cependant ni l'aliéner, ni le transporter dans une autre de ses Bibliothèques. Que l'Université vienne à disparaître, l'évangélique de Notger doit pourtant continuer à demeurer à Liège. La ville de Liège c'est ici, non

(1) Bibliothèque de l'Université de Liège. Catalogue des manuscrits. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1875, p. 9.

(2) NAMUR, *Op. cit.*, p. 88.

l'Administration communale, mais la réunion des citoyens liégeois. Le legs du baron Wittert, dont il sera fait mention plus loin, a été conçu dans une forme analogue.

En résumé, il y a donc lieu de distinguer soigneusement la partie des collections communales que l'Administration pourrait, à son gré, réclamer de celle que seule la suppression de l'Université remettrait en sa possession. La distinction valait la peine d'être faite. Le lecteur voudra bien me pardonner d'avoir accordé tant d'attention à ce sujet: il ne manque point d'importance.

* * *

Après avoir ainsi débarrassé le terrain, il me tarde d'en venir aux collections, bien autrement importantes, de l'Etat. Ici, comme dans toute bibliothèque publique, elles proviennent de deux sources, dont l'abondance est, au reste, loin d'être égale: les achats et les dons.

On l'a constaté trop souvent pour qu'il soit nécessaire d'y insister: les dons faits aux bibliothèques européennes en général, ne peuvent nullement être comparés aux libéralités dont bénéficiaient les dépôts d'Amérique. Et particulièrement en ce qui concerne notre pays, c'est surtout au moyen des deniers de l'Etat que s'accroissent les collections.

Au moment même où se fondait la Bibliothèque de l'Université, le Gouvernement, comme on l'a vu, mettait une somme de 1000 florins à la disposition de chacune des quatre Facultés; comme il s'agissait de pourvoir aux frais de premier établissement, 14,000 florins leur furent, en outre, alloués la même année: soit au total, 38,095 fr. 23 c. Mais les libéralités gouvernementales ne devaient pas se maintenir à ce niveau. Dès l'année suivante, le subside retombait à 2,500 florins (5,291 francs), pour osciller entre 7,237 fr. 15 c., et 2,139 fr. 59 c., pendant les années 1818-1819 à 1836-1837, avec un chiffre exceptionnel de 11,428 fr. 57 c.,

en 1830-1831. Exceptionnellement aussi, l'année 1836-1837 apporta une somme de 14,514 fr. 91 c., tandis que de 1837-1838 à 1876-1877, le subside ordinaire, sans jamais dépasser 10,500 francs, ne descendit pas en-dessous de 9,500 francs. Il faut attendre 1877-1878 pour le voir monter à 15,500 francs. Un brusque écart lui fait atteindre, de 1880-1881 à 1883-1884, 20,500 francs, d'où il retombe de 1884-1885 à 1890-1891, au chiffre antérieur. Pendant quatre ans de 1891-1892 à 1894-1895, il se fixe alors à 17,245 francs, parvient l'année suivante à 18,245 francs, puis est porté en 1896-1897 à 23,245 francs; il n'a cessé depuis lors de demeurer stationnaire. L'ensemble de ces subsides de 1817 à 1904 s'élève à 1,102,224 fr. 63 c. Il convient d'y joindre 77,800 fr. de subsides extraordinaires accordés depuis 1830 principalement en vue de l'accroissement du mobilier et des reliures. C'est aux mêmes fins que sera appliqué le crédit extraordinaire de 10,000 francs inscrit au projet de budget de cette année. P. Namur avait (1) n'avoir pu se procurer le chiffre des quelques subsides extraordinaires accordés par le Gouvernement hollandais de 1820 à 1830. On peut supposer qu'ajoutés aux 77,800 francs mentionnés plus haut, ils donneraient pour les allocations de ce genre, un chiffre global d'une centaine de milliers de francs.

Le lecteur trouvera dans le tableau qui suit le détail des crédits de tous genres dont a bénéficié notre dépôt, depuis sa fondation. Pour les années 1817 à 1844, les éléments de ce tableau ont été empruntés à P. Namur (2); pour la période suivante, les chiffres ont été extraits des documents officiels.

ANNÉES.	CRÉDITS ORDINAIRES.	CRÉDITS EXTRAORDIN.	CRÉDITS DE LA VILLE.
1817-18	38,095,23	—	—
1818-19	5,291,00	—	—
1819-20	5,291,00	—	—
1820-21	5,291,00	—	—
1821-22	5,291,00	—	—
1822-23	5,291,00	—	—
1823-24	4,683,59	—	—
1824-25	6,349,20	—	—
1825-26	6,349,20	—	—
1826-27	6,349,20	—	—
1827-28	5,925,02	—	—
1828-29	5,925,02	—	—
1829-30	5,925,02	—	—
1830-31	11,428,57	—	—
1831-32	5,806,67	—	—
1832-33	7,237,15	—	—
1833-34	2,139,59	—	—
1834-35	7,119,39	—	—
1835-36	4,385,61	—	—
1836-37	14,514,91	—	—
1837-38	10,228,61	—	—
1838-39	10,467,57	—	—
1839-40	10,343,93	—	—
1840-41	10,000,—	—	—
1841-42	10,063,45	—	—
1842-43	10,000,—	—	—
1843-44	10,000,—	—	—
1844-45	10,000,—	—	—
1845-46	10,000,—	—	—
1846-46	10,000,—	—	—
1847-48	10,000,—	—	—
1848-49	10,000,—	—	—
1849-50	9,500,—	—	—
	289,294,63	—	—

(1) *Op. cit.*, p. 157.
 (2) *Op. cit.*, p. 156.

ANNÉES.	CRÉDITS ORDINAIRES.	CRÉDITS EXTRAORDIN.	CRÉDITS DE LA VILLE.
1850-51	289,594,63	—	—
1851-52	9,500	—	—
1852-53	9,500	—	—
1853-54	9,500	—	—
1854-55	10,000	—	—
1855-56	10,500	—	—
1856-57	10,500	—	—
1857-58	10,500	—	—
1858-59	10,500	—	—
1859-60	10,500	—	—
1860-61	10,500	—	2,500
1861-62	10,500	—	1,000
1862-63	10,500	—	1,000
1863-64	10,500	—	1,000
1864-65	10,500	—	1,000
1865-66	10,500	10,000	5,000
1866-67	10,500	—	1,000
1867-68	10,500	—	1,000
1868-69	10,500	—	1,000
1869-70	10,500	—	1,000
1870-71	10,500	—	2,500
1871-72	10,500	—	2,500
1872-73	10,500	—	2,500
1873-74	10,500	—	2,500
1874-75	10,500	—	2,500
1875-76	10,500	—	2,500
1876-77	10,500	—	2,500
1877-78	15,500	—	2,500
1878-79	15,500	—	2,500
1879-80	15,500	20,000	2,500
1880-81	20,500	15,000	2,500
	635,794,63	45,000	44,000

ANNÉES.	CRÉDITS ORDINAIRES.	CRÉDITS EXTRAORDIN.	CRÉDITS DE LA VILLE.
1881-82	635,794,63	45,000	44,000
1882-83	20,500	3,500	2,500
1883-84	20,500	2,500	2,500
1884-85	15,500	—	1,500
1885-86	15,500	—	1,500
1886-87	15,500	—	1,000
1887-88	15,500	—	1,000
1888-89	15,500	600	2,500
1889-90	15,500	600	1,000
1890-91	15,500	600	1,000
1891-92	17,245	—	1,000
1892-93	17,245	—	1,000
1893-94	17,245	10,000	1,000
1894-95	17,245	—	1,000
1895-96	18,245	—	1,000
1896-97	23,245	5,000	1,000
1897-98	23,245	—	1,000
1898-99	23,245	—	1,000
1899-1900	23,245	—	1,000
1900-01	23,245	—	1,000
1901-02	23,245	—	1,000
1902-03	23,245	—	—
1903-04	23,245	—	—
1904-05	23,245	10,000	—
	1,102,224,63	77,800	71,000

Au total, pendant près de 90 ans et en y comprenant les crédits de la Ville, 1,271,221 francs ont été dépensés pour les acquisitions de livres, les reliures et, en faible part pour le mobilier.

Ce chiffre au premier abord, peut paraître considérable. Après un peu de réflexion, ce sentiment change complètement; l'examen de l'emploi du subsidé annuel est, à cet

égard, très suggestif. Après y avoir procédé le lecteur sera, j'en suis persuadé, convaincu qu'une majoration du subside ordinaire s'impose.

Au sujet de l'utilisation de ce subside, le règlement du 11 janvier 1879 s'exprime comme suit (1): «Déduction faite des frais généraux et des frais pour journaux et ouvrages courants, à supporter pour toute l'Université, la somme affectée à l'augmentation de la bibliothèque est distribuée comme suit :

L'Administration de la bibliothèque 1/5.

Les cinq Facultés, chacune 1/5.»

« La part assignée à l'Administration de la bibliothèque doit être employée surtout à l'acquisition de grandes collections et des publications académiques, et à leur conservation. »

« Comme base de la répartition, on pourrait prendre les proportions suivantes, calculées sur un budget égal à 10 :

Frais généraux	1
Administration	1
Faculté des sciences.	1
Id. technique	1
Id. de philosophie.	1
Id. de droit	1
Id. de médecine	1.»

Appliquée au budget actuel, ramené pour plus de facilité au chiffre rond de 23,000 frs., la proportion s'établirait comme suit :

Frais généraux	9,200
Administration	2,300
Faculté des sciences	2,300
Id. technique	2,300
Id. de philosophie.	2,300
Id. de droit	2,300
Id. de médecine	2,300

(1) L. Beckers, L'enseignement supérieur en Belgique, pp. 77-78.

En réalité, la situation se présente tout autrement. Les frais généraux, dans lesquels sont compris les périodiques et les ouvrages en continuation, achetés pour le compte des différentes Facultés, se montent à près de 14,000 frs. ; le coût des reliures atteint 3,500 fr., et les frais de bureaux (imprimés, etc.), exigent une dépense d'au moins 500 fr., soit un total de 18,000 frs.

En retranchant ces 18,000 frs. du montant du subside, il reste donc cinq mille francs que l'Administration et les cinq Facultés doivent se partager. Si l'Administration, comme il arrive souvent, renonce à l'emploi de sa part, pour accroître celle des Facultés, c'est en tout et pour tout, un millier de francs, que chacune d'entre elles aura à dépenser pour l'acquisition de livres nouveaux. Et ce chiffre tend à s'abaisser chaque année : le nombre de revues grandit sans cesse, en même temps que s'accroît leur importance et leur valeur. Or, sans compter les nombreux chargés de cours, répétiteurs, etc., le corps professoral comprend 60 professeurs. Chacun d'eux aurait donc le droit de faire acheter pour 83 frs. de livres pour les besoins de son enseignement. Ces chiffres suffiraient à montrer l'insuffisance du crédit. Je tiens cependant à fortifier encore l'impression du lecteur. Pour atteindre ce but, il suffira de comparer le crédit actuel à celui dont la Bibliothèque jouissait pendant les premières années de son existence.

Puisqu'il s'agit d'une Bibliothèque universitaire, on peut croire, en effet, qu'une certaine relation doit s'établir entre le nombre des étudiants et le montant des sommes destinées à pourvoir à leurs besoins scientifiques. Or, en 1818-19, le nombre des étudiants s'élevait à 268, et le crédit se chiffrait par 5,291 frs. En 1903-04, on comptait 1,827 étudiants. L'écart entre ces deux chiffres est de 1559, soit une augmentation de 581, 71 %. L'augmentation du crédit pendant la même période ne s'est élevée qu'à 339, 33 %. La disproportion ne sera pas moins évidente, si l'on prend pour point de comparaison le mouvement même de la Bibliothèque. Nous ne possédons

de chiffres certains pour ce mouvement qu'à partir de 1849-50. Or, pour la période 1849-50 à 1853-54, nous obtenons une moyenne de 9,868 volumes prêtés, avec une moyenne de subside annuelle de 9,500 frs. En 1903-04, le mouvement du prêt donne un total de 41,839 volumes, soit une augmentation globale de 31,971 volumes. L'accroissement se chiffre par 323,98 %, tandis que pendant la même période, l'augmentation de crédit n'atteint que 244, 68 %.

Est-il nécessaire de rappeler encore combien la production du livre s'accroît, constamment, en France, en Allemagne, en Angleterre et dans notre pays, pour ne citer que les nations de la science desquelles notre enseignement est particulièrement tributaire ? Est-il d'avantage nécessaire de noter que le prix des livres, comme on l'a prouvé, a augmenté également dans des proportions très notables ? En ce qui concerne notre Université, il suffira, sans entrer dans le détail, de rappeler la création de nombreux cours, au cours de ces dernières années.

Loin de moi toute pensée de rivalité ! Mais le lecteur apprendra sans doute avec étonnement que le budget de la Bibliothèque de Liège est inférieur à celui dont jouit la Bibliothèque de Gand. Sans tenir compte de la subvention de 3,100 frs, accordée par la Ville, cet établissement reçoit chaque année 25,000 frs de l'Etat, soit 1,755 frs de plus que Liège, et cependant le dernier rapport rectoral ne signale qu'un total de 870 étudiants inscrits au rôle, soit moins de la moitié du nombre des étudiants liégeois. D'autre part, le mouvement de la Bibliothèque est de beaucoup inférieur à Gand, où, pendant la dernière période, 15,815 volumes ont été communiqués à la salle de lecture à 13,212 personnes et 2,753 prêtés à domicile. L'importance de la Bibliothèque liégeoise, au point de vue de l'utilité publique, est donc beaucoup plus considérable que celle du dépôt gantois : en toute justice, elle devrait être subsidee davantage. Au reste, le modèle que nous devons toujours avoir devant les yeux, ce sont les bibliothèques universitaires allemandes : En nous

en tenant aux chiffres donnés par LARDE (1), et qui sont déjà dépassés, nous constatons que la Bibliothèque de Königsberg, par exemple, peut dépenser chaque année, 24,600 M, soit 30,750 frs, et cependant cette Université ne compte pas plus d'un millier d'étudiants, et Breslau, qui a moins de 1,800 étudiants, jouit, pour une Bibliothèque, qui ne dépense pas en importance la nôtre, d'un budget annuel de 27,600 M., 34,500 frs. Nos besoins ne sont pas moins grands ; nos ressources ne doivent pas être inférieures.

Il conviendrait donc pour pouvoir maintenir la Bibliothèque en état de rendre les services que les travailleurs attendent d'elle, d'augmenter immédiatement le chiffre de son crédit, et de renouveler périodiquement cette augmentation, par exemple, tous les 4 ou 5 ans. Puisque les besoins grandissent sans cesse, il faut que les moyens d'y satisfaire croissent en proportion. Nous connaissons trop la sollicitude du Gouvernement vis-à-vis de tout ce qui touche à l'enseignement, pour juger nécessaire d'insister encore sur ce point.

* * *

A l'origine, la destination à donner au crédit annuel, avait été laissée aux soins des professeurs. L'unité d'ensemble si nécessaire en cette matière faisait ainsi complètement défaut. On s'en aperçut de bonne heure. Le Règlement de la Bibliothèque, de 1821, s'efforça d'y apporter quelque remède. Les articles relatifs aux acquisitions furent, en conséquence, rédigés comme suit (2) :

« Art. 4. Le premier Bibliothécaire est chargé des achats de livres, néanmoins les Facultés ont le droit d'acheter dans des ventes publiques jusqu'à concurrence du subside qui leur est assigné annuellement, en se concertant au préalable avec le premier Bibliothécaire.....

(1) *Tenues Laude. Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation* Paris, E. Bouillon, 1900. p. 25.

(2) *Natur, op. cit.*, III, pp. 37-38.

Art. 5. Chaque année le Secrétaire-inspecteur de l'Université fera connaître au premier Bibliothécaire, ainsi qu'aux Facultés le montant du subside disponible, déduction faite des abonnements aux journaux, des frais de reliure et dépenses extraordinaires présumées.

Art. 6. Les Facultés indiqueront dans le mois de cette notification au premier Bibliothécaire, les ouvrages dont elles jugeront nécessaire ou convenable de faire l'acquisition. On distinguera ceux auxquels il conviendra de donner la priorité.

Pour donner à l'exécution de cet article toute la latitude compatible avec le bien-être du service, les listes indiquées des achats à faire seront tenues par Faculté, elles seront constamment déposées au bureau du premier Bibliothécaire. Les Facultés auront le droit d'y faire les changements qu'elles jugeront convenables pour autant néanmoins que le premier Bibliothécaire n'ait encore pris aucune disposition effective pour les achats.

Art. 7. Le premier Bibliothécaire adressera dans les quinze premiers jours de chaque trimestre aux différentes facultés, un état des ouvrages achetés pour chacune d'elles pendant les trois mois expirés. »

En résumé, les professeurs conserveraient dans certains cas le droit de conclure directement les achats ; le Bibliothécaire ne disposait que d'une part du subside ; et le directeur de la Bibliothèque, chargé de régler son budget, était en réalité l'Administrateur. Cette dépendance du Bibliothécaire, vis-à-vis de l'Administrateur, fut encore aggravée par le Règlement général des Bibliothèques des Universités de l'Etat, du 14 octobre 1837 (1), où on lisait :

« Indépendamment des propositions que le Bibliothécaire peut être dans le cas de faire, chaque Faculté communiquera à l'Administration, dans le mois d'octobre de chaque année, une note des ouvrages dont elle juge nécessaire et convenable de faire l'acquisition, en désignant ceux auxquels il conviendra de donner la priorité. L'Administrateur arrêtera

la liste des acquisitions à faire et la transmet au Bibliothécaire qui demeurera chargé des achats. »

La dernière partie de cette phrase peut passer pour une aimable ironie. Le rédacteur de ce règlement se faisait une singulière idée de la mission d'un Bibliothécaire, pour le réduire ainsi au simple rôle d'un commis de l'Administrateur. Le récolement même devait se faire sous la direction de ce dernier (1).

L'accroissement des services et la multiplicité des occupations de l'Administrateur rendirent rapidement caduque cette disposition. L'article 6 de l'Arrêté royal du 10 février 1853, la fit disparaître (2).

Les mêmes causes amenèrent peu à peu l'Administrateur à abandonner le soin de la confection des listes en vue des acquisitions. L'Arrêté du Conseil académique du 11 janvier 1879, ne fit, sous ce rapport que consacrer un état de choses existant. Selon la loi bien connue, ici aussi, les fonctions tendaient à se spécialiser.

Déduction des frais généraux, le règlement précité, mentionne, comme on l'a vu, à la disposition du Bibliothécaire, une certaine somme dont l'usage était d'ailleurs réglé (3). Il créait, en outre, pour s'occuper des affaires de la bibliothèque une Commission composée de 5 professeurs, appartenant à chacune des 5 Facultés et délégués annuellement par leurs collèges (4). « Le Commissaire (de chaque Faculté), porte le Règlement (5), recueille les listes dressées par les professeurs » et ces listes sont transmises au bibliothécaire « pour qu'il puisse présenter ses observations, s'il y a lieu. Le prix des livres demandés sont, autant que possible, indiqués. Ces listes ainsi que les observations auxquelles, le cas échéant, elles auront donné lieu, sont transmises à l'avis des Facultés ». Seulement alors, les listes définitives dans lesquelles viennent se fondre les listes

(1) Beckers, *op. cit.*, p. 77

(2) Beckers, *op. cit.*, p. 84 De la tenue des registres relatifs au mobilier et aux collections universitaires.

(3) Beckers, *op. cit.*, pp. 77-78 Art. 1.

(4) *Ibid.* Art. 3.

(5) *Ibid.* Art. 6.

(1) Beckers, *op. cit.*, p. 76.

individuelles, composées par ordre de préférence, sont arrêtées en séance des Facultés. Le premier ouvrage qui figure sur chacune des listes particulières est reporté sur la liste générale : puis l'on reprend le n^o suivant de chaque liste et l'on continue jusqu'à épuisement du crédit affecté à la Faculté.

On voit que ce règlement faisait une part plus large au Bibliothécaire ; mais le rouage qu'il créait a paru compliqué ; aussi certaines Facultés ont-elles laissé tomber en désuétude l'article relatif aux acquisitions. Dans ce cas, les professeurs remettent individuellement au Bibliothécaire les titres des ouvrages qu'ils désirent voir acquérir. Ces demandes doivent d'ailleurs être revêtues du visa du délégué de la Faculté auprès de la Commission de la Bibliothèque.

Quelle que soit sa forme, le système d'achat par ordre pourrait amener des inconvénients graves : la sagacité des professeurs a réussi jusqu'à ce jour, à éviter l'espèce d'éparpillement qui pourrait en résulter et que seule une pratique analogue à celle des Bibliothèques universitaires allemandes serait de nature à écarter d'une manière complète. Comme on le sait, chez nos voisins d'Outre-Rhin, les directeurs de bon nombre de Bibliothèques se trouvent investis de tout pouvoir à cet égard et l'intervention des professeurs se limite aux seuls conseils que le directeur sollicite d'eux. On a jugé que, travaillant constamment dans la Bibliothèque et, sans cesse, maniant ses catalogues, il était mieux à même que quiconque d'en connaître les besoins. Ce système présente sans doute aussi des inconvénients, et je ne serais pas d'avis d'en prôner l'usage absolu dans une Bibliothèque universitaire. Mais il me paraît cependant que la pratique actuelle mériterait, dans certains cas, d'être modifiée. Car il y a deux intérêts à sauvegarder dans la direction d'une Bibliothèque universitaire : celui de l'enseignement et celui de la Bibliothèque elle-même. Il importe d'abord de satisfaire aux besoins de l'enseignement ; il faut ensuite pourvoir le dépôt de tous les docu-

ments qui doivent s'y trouver pour le mettre au niveau du mouvement scientifique et littéraire du temps. Les choix faits par les professeurs satisfont simplement à la première de ces nécessités ; le second but ne sera atteint que si l'on donne au Bibliothécaire toute l'initiative que réclame sa mission.

* * *

En dehors des crédits alloués par l'Etat, il s'est trouvé heureusement d'autres sources d'accroissements pour les collections de la Bibliothèque et si, comme je l'ai noté, le nombre des donateurs n'est point aussi considérable qu'on le pourrait désirer, il s'est rencontré cependant un certain nombre de personnes généreuses pour augmenter les richesses du dépôt.

Au premier rang de ces bienfaiteurs se place le roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}. C'est grâce à sa libéralité qu'environ 8,000 volumes vinrent s'ajouter en 1822, au noyau primitif. Ces volumes avaient fait partie de la Bibliothèque de l'Abbaye d'Averbode ; lors de la tourmente révolutionnaire une bonne partie de cette bibliothèque avait échappé à la confiscation et, vers 1820, se trouvait déposée chez M. Steurs, curé d'Opitter. C'est seulement devant la menace d'un procès que celui-ci consentit à s'en dessaisir, en 1822. Grâce à une transaction, l'Etat prit possession de ce fond, dans lequel on remarquait entre autres un certain nombre d'inestimables et plusieurs manuscrits intéressants. Le tout fut envoyé à Liège (1). Trois ans plus tard, le roi enrichissait à nouveau la Bibliothèque d'environ 150 manuscrits de la Bibliothèque de l'ancienne Abbaye de Saint-Trond. Ces manuscrits constituèrent le fond de la collection de manuscrits que possède le dépôt. Voisin en 1840 en comptait environ 400 (2) ; en 1869, Le Roy en signalait un millier (3). Aujourd'hui, le chiffre des manuscrits

(1) NAMUR, *op. cit.*, p. 159, note 1.

(2) VOISIN, *op. cit.*, p. 189.

(3) LE ROY, *op. cit.*, col. 1077.

se monte à environ 1,600. Bon nombre d'entre eux proviennent des anciens établissements ecclésiastiques ; le legs du baron A. Wittert a contribué également pour une forte part à l'enrichissement de cette section.

De nombreux particuliers avaient tenu à imiter l'exemple que leur offrait le souverain. La liste des principaux dons faits à la Bibliothèque de 1817 à 1844, occupe les pages 160 à 179 du tome III de l'ouvrage de P. Nannur. Pendant les années qui suivirent, la série des dons ne cessa de s'accroître; les Rapports rectoraux annuels et les Rapports triennaux en contiennent l'énumération. Je ne tenterai pas de la reproduire, mais il serait cependant injuste de ne point mentionner quelques donations ou legs particulièrement importants.

M. de Laveleye, de son vivant, avait cédé une partie de ses livres à la Bibliothèque. Plus tard, sa veuve, s'inspirant des sentiments du regrette défunt, gratifia la Bibliothèque d'une nouvelle donation, plus considérable encore. M. Catalan lui légua bon nombre des volumes de sciences qu'il avait recueillis. De son côté, M. Stecher a déjà abandonné à notre dépôt une importante collection de livres. Quant à M. A. Le Roy, c'est sa bibliothèque entière qui fut, après la mort de sa veuve, léguée à l'Université et, comme nous l'avons dit ailleurs, déduction faite des doubles à remettre aux Bibliothèques populaires de la Ville de Liège, près de 4,000 volumes de cette provenance ont été portés à nos catalogues. M^{me} V^e Fiess-Baltus, fille de l'ancien bibliothécaire de l'Université fit, en 1902, à la Bibliothèque, un legs de 6,000 francs dont les intérêts annuels doivent servir à l'acquisition de livres. Est-il enfin nécessaire de rappeler l'acte de munificence du baron A. Wittert ? Ce généreux donateur mérite une place d'honneur parmi les bienfaiteurs de la Bibliothèque. Les richesses qu'elle lui doit sont, pour ainsi dire, inestimables. De plus, chaque année, une rente d'environ 1,500 francs, versée par ses héritiers, devra être employée, comme le porte son testament, à la conservation et à l'accroissement de ses collections, à l'acquisition de

livres anciens, de livres chinois et de gravures. La Bibliothèque saura honorer la mémoire de cet insigne bienfaiteur et les trésors qu'il avait passés sa vie à recueillir seront mis en pleine valeur.

En ce qui concerne les sources extraordinaires d'accroissement, il faut aussi noter que la Bibliothèque de l'Institut astronomique et celle de l'ancienne Ecole normale des humanités vinrent s'ajouter au dépôt en 1891.

De son côté, l'échange universitaire constitua, dès l'origine de la Bibliothèque, une source notable d'accroissements. Actuellement les publications académiques de près de 90 Universités, Musées ou autres établissements scientifiques sont reçues chaque année, par la Bibliothèque (1).

(1) Il m'a paru utile de joindre ici la liste de ces établissements ou institutions :

Lorsqu'il n'y a point de mention particulière, il s'agit d'une Université officielle.)

ALLEMAGNE. — 1. Aix-la-Chapelle. 2. Berlin. 3. Breslau. 4. Bonn. 5. Freiburg-i.-B. 6. Erlangen. 7. Giessen. 8. Göttingen. 9. Greifswald. 10. Halle-a/S. 11. Hambourg. 12. Heidelberg. 13. Jena. 14. Kiel. 15. Königsberg. 16. Leipzig. 17. Marbourg. 18. München. 19. Münster. 20. Rostock. 21. Strasbourg. 22. Tübingen. 23. Würzburg.

AUTRICHE. — 1. Melbourne. 2. Graz. 3. Innsbruck. 4. Lemperg. 5. Prague. 6. Vienne, Académie. 7. Vienne, Université.

COXGO. — Bibliothèque de l'Etat indépendant.

BRESIL. — 1. Faculté de droit de Recife. 2. Rio de Janeiro.

DANEMARK. — 1. Copenhague.

ESPAGNE. — 1. Madrid.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — 4. Arbor (Michigan). 2. Baltimore. 3. Catholic University in America. Washington. 4. Philadelphie. 5. University of California à Berkeley. 6. Washington, Université. 7. Washington, Smithsonian.

FRANCE. — 1. Aix. 2. Alger. 3. Besançon. 4. Bordeaux. 5. Caen. 6. Clermont. 7. Dijon. 8. Grenoble. 9. Lille, Université. 10. Lille, Université catholique. 11. Lyon, Université. 12. Lyon, Université catholique. 13. Montpellier. 14. Nancy. 15. Paris, Université. 16. Paris, Bibliothèque Nationale. 17. Paris, Ministère de l'Instruction publique. 18. Paris, Musée Guimet. 19. Paris, Université catholique. 20. Poitiers. 21. Rennes. 22. Toulouse.

IRLANDE. — 1. Amsterdam. 2. Groningue. 3. Leide. 4. Utrecht.

ITALIE. — 1. Bologne. 2. Milan. 3. Naples. 4. Padoue. 5. Palerme.

6. Rome, Université. 7. Rome, R. Accademia dei Lincei. 8. Turin.

NORVÈGE. — 1. Christiania.

RUSSIE. — 4. Dorpat. 2. Helsingfors. 3. Saint-Petersbourg.

SWISSE. — 4. Bâle. 2. Berne. 3. Fribourg. 4. Genève. 5. Lausanne. 6. Zurich.

SUÈDE. — 1. Lund. 2. Upsala.

Acquisitions, dons et échanges accrutent rapidement le dépôt. En 1826, aux dires du Dr Haenel (1), le nombre des volumes s'y élevait à 20,000; une quinzaine d'années plus tard, Namur portait ce chiffre à plus de 60,000, « non compris ajoutait-il, environ 20,000 brochures ou dissertations inaugurales » (2). Ce sont là des approximations. Mais à partir de 1849, nous possédons des chiffres absolument certains, dans lesquels on a cependant eu tort d'englober volumes et brochures sous une même rubrique. De l'examen de ces chiffres il résulte que d'octobre 1849 à fin septembre 1904, 135,812 volumes et brochures et 96,149 écrits académiques, soit 231,916 pièces, ont pris place sur les rayons de la Bibliothèque. En tenant compte des chiffres fournis par Namur, et en supposant pour les années 1842 à 1849 une augmentation de 9,000 volumes et brochures et de 2,500 dissertations, on obtiendrait un total de 204,812 volumes et brochures et de 118,649 dissertations pour l'ensemble de la bibliothèque. En ce qui concerne les brochures, ces chiffres sont inférieurs à la réalité, les recueils factices ne figurant au registre d'entrée que pour une unité. D'autre part, la collection Capitaine contient environ 11,000 volumes et brochures et 500 pièces manuscrites. En somme, il faut admettre un total de plus de 350,000 pièces de tout genre, manuscrites et imprimées. Les collections de gravures comptent environ 3,000 pièces; l'inscription des estampes du fond Wittert doublera ce chiffre.

Disons encore que l'on peut évaluer à plus d'un million cinq cent mille francs la valeur de ces collections.

Le tableau qui figure ci-dessous donne le détail des accroissements des livres depuis 1849.

OUVRAGES ENTRÉS

ANNÉES	VOLUMES	THÈSES	TOTAUX
1849-1850	1,655	418	2,073
1850-1851	1,656	418	2,074
1851-1852	1,656	419	2,075
1852-1853	1,413	383	1,796
1853-1854	1,978	474	2,452
1854-1855	2,009	692	2,791
1855-1856	2,032	406	2,438
1856-1857	1,954	554	2,508
1857-1858	1,389	513	1,902
1858-1859	1,344	492	1,836
1859-1860	1,618	448	2,066
1860-1861	2,077	761	2,838
1861-1862	3,775	565	4,340
1862-1863	2,103	459	2,562
1863-1864	2,794	930	3,724
1864-1865	1,411	428	1,839
1865-1866	1,731	736	2,467
1866-1867	2,987	615	3,602
1867-1868	2,952	809	3,061
1868-1869	2,056	754	2,810
1869-1870	1,954	774	2,728
1870-1871	2,122	626	2,748
1871-1872	1,550	748	2,298
1872-1873	1,702	622	2,324
1873-1874	3,004	818	3,822
1874-1875	673	553	1,226
1875-1876	2,287	967	3,254
1876-1877	2,882	830	3,712
1877-1878	2,818	1,024	3,842
1878-1879	3,948	578	4,526
	62,920	18,814	81,734

(1) Catalogus librorum manuscriptorum, qui in Bibliothecis Gallicae, Helvetiae, ... asservantur. Leipzig, 1830, p. 774.
 (2) Namur, *Op. cit.*, III, 157.

OUVRAGES ENTRÉS

ANNÉES	VOLUMES	THÈSES	TOTAUX
1879-1880	62,920	18,814	81,734
1880-1881	5,843	901	6,744
1881-1882	1,341	1,099	2,440
1882-1883	4,062	1,097	5,159
1883-1884	3,033	3,174	6,207
1884-1885	1,787	2,729	4,516
1885-1886	2,128	2,501	4,629
1886-1887	1,826	1,950	3,776
1887-1888	1,625	2,572	4,197
1888-1889	1,551	2,689	4,240
1889-1890	1,509	2,701	4,210
1890-1891	1,656	3,029	4,685
1891-1892	1,301	3,261	4,562
1892-1893	1,380	3,037	4,417
1893-1894	1,523	3,739	5,262
1894-1895	2,789	3,901	6,690
1895-1896	3,270	2,889	6,168
1896-1897	3,386	3,548	6,934
1897-1898	3,822	3,464	7,286
1898-1899	3,133	3,423	6,556
1899-1900	3,612	4,104	7,716
1900-1901	4,160	3,546	7,706
1901-1902	4,832	4,615	9,447
1902-1903	3,084	4,629	7,713
1903-1904	3,958	3,917	7,875
	6,272	4,820	11,092
	135,812	96,149	231,961

Les chiffres imprimés en italiques représentent la moyenne obtenue par la division tripartite des totaux renseignés dans les Rapports triennaux de l'enseignement supérieur.

J. BRASSINNE,

Sous-Bibliothécaire de l'Université de Liège.